

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis dans la salle polyvalente Jean Blanc, située chemin du Gâ, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, après convocation légale, sous la présidence de M. PAVAN André, Maire, avec un public limité à 5 personnes.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIÉ Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. RECOULES Michel, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Etait absent représenté : M. BARRETEAU Blaise par M. SABOUREAU Jean-François

Secrétaire : Mme BOISSIE Jacqueline

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 25 MAI 2020

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

1- INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal doit délibérer sur le versement des indemnités des adjoints au maire, dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux : son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT.

Les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus municipaux varient en fonction de la strate démographique de la commune et de la nature de l'élu concerné : elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la population totale de la commune est de 862 habitants, le taux maximal est de :

- Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il a été décidé de fixer le montant des indemnités de fonctions des Adjoints à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ces mesures seront effectives à compter du 1^{er} juin 2020.

2- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rappel : L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Les délégations suivantes ont été confiées au Maire, pour la durée du mandat :

- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur le territoire communal inscrits en zone urbaine et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 1000 € par sinistre ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3- DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'INTERIEUR DU LEGTA

Délégué Titulaire : Monsieur DIMARCH Bernard

Délégué suppléant : Monsieur PAVAN André

ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune dans les réunions du Conseil d'Intérieur du LEGTA d'Ondes et ont déclaré accepter leur mandat.

4- DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEGTA

Délégué Titulaire : Monsieur PAVAN André

Délégué suppléant : Monsieur DIMARCH Bernard

ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune dans les réunions du Conseil d'Administration du LEGTA d'Ondes et ont déclaré accepter leur mandat.

5- DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU LEGTA

Délégué Titulaire : Monsieur BARRETEAU Blaise

Délégué suppléant : Madame FRANCHINI Nathalie

ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune dans les réunions du Conseil d'exploitation du LEGTA d'Ondes et ont déclaré accepter leur mandat.

6- DESIGNATION DE DELEGUES A L'ECOLE PUBLIQUE D'ONDES

- Madame BOISSIE Jacqueline
- Madame ASPE Magali
- Monsieur SABOUREAU Jean-François

ont été élus pour représenter la commune dans les réunions de l'école publique et ont déclaré accepter leur mandat.

7- DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS

L'assemblée délibérante a désigné Mme FRANCHINI Nathalie, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la Mairie d'Ondes au sein du CNAS.

8- DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE FRONTON

Les deux délégués élus à la commission territoriale du SDEHG de Fronton sont :

- Monsieur VALADE Patrick
- Monsieur DIMARCH Bernard

9- DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Délégué Titulaire : Monsieur BRUDEY Stéphane

Délégué suppléant : Monsieur TERCENIO Jean-Claude

ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement et ont déclaré accepter leur mandat.

10- DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE ONDES GARONNE

Délégués Titulaires : Madame GANOT Claudine
Monsieur VALADE Patrick
Madame PARO Josiane

Délégués suppléants : Monsieur BRUDEY
Monsieur DARLES Nicolas
Monsieur SABOUREAU Jean-François

ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune au Syndicat Mixte Ondes Garonne et ont déclaré accepter leur mandat.

11- DESIGNATION DE REPRESENTANTS A RESEAU31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

Les trois délégués élus à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 sont :

- Monsieur DARLES Nicolas
- Monsieur RECOULES Michel
- Madame BOISSIE Jacqueline

12- DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président

- Monsieur PAVAN André

Membres titulaires :

- Madame Jacqueline BOISSIE
- Monsieur Patrick VALADE
- Monsieur Bernard DIMARCH

Membres suppléants :

- Madame Claudine GANOT
- Madame Nathalie FRANCHINI
- Madame Martine FABIAN

Les membres de cette liste siégeront à la Commission d'Appel d'Offres.

13- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Rappel : Par délibération N°2-2127 du 2 mars 2015, la commune d'Ondes avait décidé d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour :

- D'une part, une mission d'information et de formation au profit des employeurs et des actifs sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC
- D'autre part, une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL.

La précédente convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, renouvelée par avenants, a pris fin le 31 décembre 2019.

A ce titre, le CDG propose une nouvelle convention d'adhésion au service retraite à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service retraite pour la première formule proposée dans la convention annexée : le contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

14- QUESTIONS DIVERSES

Contournement :

Piquetage du rond-point

Ouverture de l'école primaire aux enfants dits prioritaires depuis le 25/05/2020

Ondes, le 9 juin 2020

Le Maire,
André PAVAN

